

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2020

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Latreille Haut, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Madame Ayse TARI, Mme Annie DELAHAYES, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Jean-François ROCHE, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Yvette FOURNIER à partir de 19h00, Mme Ana Maria FERREIRA, M. Patrick BROQUERIE, Mme Anne BOUYER

Etait Absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2020

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

1-Attribution de subventions à des associations

En complément de ce qui a été voté par délibération en date du 29 septembre 2020, il convient d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- U.N.P.R.G : 150 €
- Association « Rue Jean Jaurès » : 1 650 €
- Collectif « Les Enthousiastes » : 2 250 €
- Tennis Club : 1 000 €
- A.N.C.A.C : 100 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions susmentionnées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

2-Adhésion, au titre de l'année 2020, à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et versement de la cotisation correspondante

Après deux réunions préparatoires, à Paris puis à Nantes, l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a vu le jour au Sénat, le 16 mai 2013.

Ainsi, une quarantaine de médiateurs des collectivités territoriales ont constitué une association ayant pour objet la médiation institutionnelle au sein des collectivités territoriales.

L'association se donne pour ambition, au sein des collectivités où elle est représentée, de démontrer que la médiation est un véritable atout pour la collectivité car elle permet de résoudre en amont les conflits et d'éviter ainsi un contentieux long et coûteux devant le juge.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion, au titre de l'année 2020, à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) et de verser la cotisation d'un montant de 100 €.

APPROUVE à l'unanimité

3-Cours dispensés aux élèves du conservatoire au titre du premier trimestre de l'année 2020/2021 – Décision relative à l'adaptation de la facture afférente

En raison de la crise sanitaire COVID-19, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a dû interrompre les cours dispensés au titre du premier trimestre de l'année 2020/2021.

Afin de prendre en compte cette interruption des cours, il est proposé d'adapter la facture émise pour chaque élève, et de facturer un demi trimestre (septembre à décembre) sauf pour les élèves de CHAM et de 3^{ème} cycle.

La perte de recettes en résultant est estimée à 25 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement de la facturation suivant les cours dispensés aux élèves du conservatoire au titre du premier trimestre 2020/2021.

APPROUVE à l'unanimité

4-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

1. Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement, plafonnée à 160 000€.

En 2019 /2020, sur les 703 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 576 élèves habitaient sur Tulle aggro, soit 84 % du nombre total des élèves, dont 250 sur la ville de Tulle (36% du total des élèves).

Le nombre total d'élèves accueillis en 2019 est inférieur de 6 élèves par rapport à 2018. Le déficit de fonctionnement enregistré par élève est de 1 477 € contre 1 484 € en 2018.

Le nombre total d'élèves du territoire communautaire est en légère baisse pour un total de 576 élèves.

Le nombre d'élèves hors territoire communautaire est en augmentation avec 127 élèves contre 120 en 2018 et leur représentation représente 18 % des effectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD étant précisé que le critère de participation retenu par la Communauté d'Agglomération est de 20% du reste à charge de fonctionnement plafonné à 160 000 €.

APPROUVE à l'unanimité

5-Approbation de l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle

Le Département a fait de l'aide aux communes et intercommunalités une priorité de son action pour accompagner les territoires et améliorer le cadre de vie des Corrèziens. Dans un contexte territorial renouvelé, et devant l'incertitude sur l'évolution des financements, le Conseil Départemental a voulu apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur 3 ans. Dans la continuité des politiques engagées, et afin d'apporter un maximum de lisibilité, de garantie sur les subventions départementales et de faciliter la planification des projets, le Département de la Corrèze a souhaité formaliser une politique contractuelle : les Contrats de Solidarité Communale.

Après une large consultation, le Département a désiré renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité. Sur la période 2018-2020, il a ainsi mobilisé une enveloppe de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et intercommunalités. Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

De ce fait, par délibération du 3 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Tulle a approuvé le Contrat de Solidarité communale 2018-2020.

Par délibération du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 qui formalisait les engagements financiers du Conseil Départemental pour les opérations suivantes portées par la Ville de Tulle :

- Aménagement du Musée « Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle »,
- Création d'un terrain de football en gazon synthétique sur le stade Pounot.

Le Conseil départemental a transmis à la collectivité l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité communale 2018-2020 ayant pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées en intégrant de nouvelles opérations telles que :

- l'acheminement du réseau d'eaux usées du domaine de la Ville vers le domaine public
- la création d'un cabinet médical (T1)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2018-2020 liant le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

APPROUVE à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

6-Modification du tableau des effectifs

Des mouvements de personnels intervenant au sein des services municipaux, il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Suppression :

-le 1^{er} avril 2021 :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (26 heures), un agent du pôle Espaces publics environnement faisant valoir ses droits à la retraite

Création :

- le 1^{er} avril 2021 :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet dans le cadre du départ de l'agent du pôle Espaces publics environnement faisant valoir ses droits à la retraite

Suppression :

-le 1^{er} juillet 2021 :

- d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, un agent du pôle ingénierie des services techniques faisant valoir ses droits à la retraite

Création :

- le 1^{er} février 2021 :

- d'un poste de technicien, d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe dans le cadre du départ de l'agent du pôle ingénierie des services techniques faisant valoir ses droits à la retraite, une période de tuilage devant être organisée entre l'agent sortant et le nouvel agent

Il est précisé qu'à l'issue du recrutement, il conviendra de supprimer les postes créés dans le cadre de la procédure de recrutement n'ayant pas vocation à être maintenus au vu du grade de l'agent recruté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

7-Approbation de la convention de mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du Comité des Œuvres Sociales

Depuis le 1^{er} juin 2012, deux agents sont mis à disposition auprès du COS.

La convention afférente pour l'exercice en cours arrivant à son terme, il y a lieu de procéder à sa reconduction pour l'année 2021.

Les intéressées ont donné leur accord.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé des agents proratisé au taux de la mise à disposition.

Afin de ne pas pénaliser le COS dans son action, la subvention versée par la Ville au COS prend en compte le coût de ce remboursement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition pour 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

APPROUVE à l'unanimité

8-Approbation de la convention de mise à disposition individuelle d'un agent de la Communauté d'agglomération auprès de la Ville

La communauté d'agglomération et la ville de Tulle ont convenu depuis juillet 2012 de partager un agent sur les fonctions de webmaster pour le développement et le suivi des sites internet et extranet des 2 entités.

Il avait été indiqué que « cet agent pourrait intervenir à 50% à Tulle Agglo et être mis à disposition à 50% de son temps de travail à la ville de Tulle sur des missions identiques ».

La mise à disposition individuelle de cet agent est arrivée à terme et il convient de pouvoir renouveler ce fonctionnement entre la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération de Tulle pour une durée de 3 ans à compter du 01 novembre 2020, à hauteur de 50% du temps de travail de l'agent sur les missions de webmaster.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

9-Election des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 1-28 du 11 juin 2020

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné des représentants de la collectivité pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ces derniers étaient au nombre de 5.

Par courrier en date du 2 octobre 2020, Monsieur le Président de Tulle Agglo a informé Monsieur le Maire que le Conseil Communautaire avait fixé, lors de sa séance du 28 septembre 2020, le nombre et la répartition du nombre de membres de la Commission Locale d'évaluation chargée d'évaluer les transferts de charges pour chacune des communes.

Ainsi, Il convient que la Ville de Tulle procède à l'élection au scrutin secret des 8 membres appelés à représenter la commune dans cette commission.

- Monsieur Pascal CAVITTE
- Monsieur Jacques SPINDLER
- Madame Annie DELAHAYES
- Monsieur Fabrice MARTHON
- Monsieur Michel BOUYOU
- Madame Zohra HAMZAoui
- Monsieur Serge HULPUSCH
- Madame Micheline GENEIX

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

10-Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de divers organismes et commissions suite à la démission d'un conseiller municipal :

Madame Nathalie THYSSIER ayant fait part à Monsieur le Maire de son souhait de ne plus exercer les fonctions de Conseiller Municipal, il convient de la remplacer au sein des commissions et instances suivantes :

Commissions municipales

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.

Les commissions permanentes sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions communales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commune, le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la

composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

- **Projet urbain, travaux, environnement et développement durable** : Monsieur le Maire, Président de droit, Grégory HUGUE, Stéphanie PERRIER, Jérémy NOVAIS, Gérard FAUGERES, Jacques SPINDLER, Fabrice MARTHON, Clément VERGNE, Serge HULPUSCH, Patrick BROQUERIE, Ana Maria FERREIRA, Henry TURLIER (Suppléant : Pierre DESJACQUES)

- **Démocratie de proximité** : Monsieur le Maire, Président de droit, Sylvie CHRISTOPHE ; Pascal CAVITTE, Serge HULPUSCH, Stéphanie PERRIER, Jacques SPINDLER, Christiane MAGRY, Pierre DESJACQUES (suppléant : Anne BOUYER)

- **Comités consultatifs**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs qui sont destinés à permettre une participation des habitants à la vie locale.

Le domaine dans lequel peut s'exercer la mission consultative de chaque comité consultatif est défini par la délibération qui le crée.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les comités consultatifs peuvent comprendre à la fois des membres du Conseil municipal et des personnes étrangères à celui-ci notamment :

- des représentants des habitants de la Commune
- des représentants des associations locales

- **Commission extra-municipale pour l'accessibilité** :

Représentants de la Commune : Patrick BROQUERIE, Sylvie CHRISTOPHE, Zohra HAMZAOU, Raphaël CHAUMEIL

Représentants des services municipaux :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle 1
- Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques
- Responsable du Service Urbanisme/Cadre de Vie
- 1 agent du Service Urbanisme
- 1 agent VRP des Services techniques
- 1 agent du bureau d'études des Services techniques
- Responsable du CCAS
- Responsable du Service du Domaine Public

- Responsable Service Développement économique
- Responsable Service Développement Durable
- Responsable Service Pôle Autonomie
- Médiateur de la Ville

Représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Valentin Haüy
- Association Voir Ensemble
- Association des Sourds et Malentendants de la Corrèze (ASMC)
- Espoir de la Corrèze UNAFAM
- ADAPEI de la Corrèze
- MDPH de la Corrèze
- MDPH de la Corrèze, Plate- forme déficiences sensorielles (Brive)

Autres commissions municipales

Une commune peut constituer une Commission d'Appel d'Offres comprenant le Maire ou son représentant et 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire (Président de droit),

Titulaires : Pascal CAVITTE (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire), Jérémy NOVAIS, Sandy LACROIX, Patrick BROQUERIE, Grégory HUGUE, Pierre DESJACQUES

Suppléants : Gérard FAUGERES, Clément VERGNE, Yvette FOURNIER, Jacques SPINDLER, Henry TURLIER.

- Jurys de concours

Ils se composent des mêmes membres de droit que les Commissions d'Appel d'Offres (article 24 du Code des Marchés publics) auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus 5 personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

- Organismes divers

L'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes

extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

- Commission des Foires et Marchés

- Commission des Foires et Marchés : Patrick BROQUERIE, Grégory HUGUE, Gérard FAUGERES, Michel BOUYOU, Pierre DESJACQUES

- Comités de jumelage :

- Tulle Smolensk : Pascal CAVITTE, Christine DEFFONTAINE, Pierre DESJACQUES
- Tulle Renteria : Yvette FOURNIER, Christine DEFFONTAINE, Pierre DESJACQUES

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

-Commission de délégation de service public :

Monsieur le Maire, Président de droit,

Titulaires : Grégory HUGUE, Jérémy NOVAIS, Patrick BROQUERIE, Sandy LACROIX, Pierre DESJACQUES

Suppléants : Gérard FAUGERES, Clément VERGNE, Yvette FOURNIER, Jacques SPINDLER, Henry TURLIER

- Comité Technique Paritaire :

Titulaires : Pascal CAVITTE, Jérémy NOVAIS, Grégory HUGUE, Sandy LACROIX, Pierre DESJACQUES

Suppléants : Annie DELAHAYES, Patrick BROQUERIE Gérard FAUGERES, Christine COMBE, Anne BOUYER

- Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail

Titulaires : Sandy LACROIX, Grégory HUGUE, Pascal CAVITTE, Gérard FAUGERES, Pierre DESJACQUES

Suppléants : Patrick BROQUERIE, Yvette FOURNIER, Annie DELAHAYES, Stéphanie PERRIER, Anne BOUYER

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Yvette FOURNIER à 19h00

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

11-Décision concernant la mise en place d'un P.L.U.I par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

La loi ALUR du 24 mars 2014 confie la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme aux EPCI. Dans ce cadre, la loi stipule que toute intercommunalité non compétente au 31 décembre 2020 le devient de plein droit au 1^{er} janvier 2021.

L'objectif de la loi ALUR depuis sa promulgation est d'accroître le nombre de plans locaux d'urbanisme intercommunaux dans le cadre de discussions entre l'EPCI et ses communes membres.

« Compétence PLU à la communauté » : de quoi parle-t-on ?

La communauté devient compétente en matière de « PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » soit les POS, PAZ, PSMV, PLU, Carte communale... Après le transfert, elle peut modifier les documents applicables sur le territoire. Elle engage l'élaboration du PLUi quand elle le souhaite et au plus tard à l'occasion d'une révision d'un des PLU municipaux. Elle peut, après accord de la commune, achever un PLU que celle-ci aurait engagé.

La communauté devient compétente pour gérer le droit de préemption urbain (DPU) qui peut cependant être délégué aux communes, pour le règlement local de publicité (RLP), pour percevoir la fiscalité de l'urbanisme sous réserve de l'accord des communes. Le maire conserve sa compétence de délivrer les autorisations et reste libre de confier ou non leur instruction à la communauté ou à une autre collectivité.

Le PLUi doit donc respecter la diversité et les spécificités des communes membres. Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les limites municipales. Le PLUi est ainsi un moyen d'adapter l'action politique locale aux évolutions majeures des modes de vie des habitants et acteurs économiques du territoire. Ce document traduit ainsi une vision prospective d'aménagement (10 ans) et commune à l'échelle du bassin de vie.

Tout obligatoire qu'il soit, ce transfert reste soumis à une concertation entre les communes et l'EPCI. Les communes membres conservent la possibilité de s'y opposer par délibération de leur conseil intervenant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

La communauté d'agglomération TulleAgglo n'est à ce jour pas compétente pour mettre en œuvre un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Au regard de la loi ALUR, elle aurait donc vocation à bénéficier de ce transfert avec l'accord de ses communes membres au 1^{er} janvier 2021.

Le 12 octobre dernier, TulleAgglo a réuni les 43 maires de ses communes membres dans le format institutionnel de la « conférence des maires » pour évoquer avec eux le sujet et expliquer les mécanismes d'un éventuel transfert.

Il a notamment été indiqué que l'opposition au transfert serait acquise si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se prononcent en ce sens (soit plus de 11 communes représentant au moins 8 950 habitants du territoire).

Au travers des cinq questions les plus marquantes (et des réponses qui y sont apportées), il s'agit de mesurer, avant de s'opposer ou pas à ce transfert, ses éventuelles conséquences et les changements induits dans la gestion communale

1 La voix de la commune sera-t-elle entendue lors de l'élaboration du projet de PLUI ?

L'avis de la commune est requis à plusieurs étapes clés de la procédure. Il doit être émis lors du débat sur les orientations du Plan de développement et d'aménagement durable (PADD) et sur le projet d'arrêté de PLUi. Selon la loi ALUR, le PLUi doit être élaboré « en collaboration avec les communes. A défaut, il peut être entaché d'illégalité.

2 Qui accordera les autorisations d'urbanisme ?

Le maire conserve ce pouvoir. Le transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté n'entraîne pas la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il est néanmoins possible de déléguer ce pouvoir au président de la communauté.

3 Les spécificités de la commune seront-elles prises en considération ?

Le PLUi ne vise pas à uniformiser le règlement applicable. Il se nourrit au contraire des identités et spécificités des communes, notamment en matière de patrimoine et de paysage, que le règlement peut parfaitement traduire.

4 Qu'advient-il du PLU communal ?

Il reste applicable jusqu'à l'approbation du PLUi. Le maire continue à délivrer les autorisations d'urbanisme en s'appuyant sur ce document le temps de l'élaboration du PLUi. Si une commune était en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU au moment du transfert, la communauté désormais compétente peut décider d'achever la procédure, après accord de la commune.

5 Le développement de la commune sera-t-il figé pour 10 ans ?

Comme tout document d'urbanisme, le PLUi connaîtra des évolutions (modification ou révision), de plus en plus fréquentes du fait des exigences nouvelles de la loi et de la complexité croissante des enjeux du territoire.

Un maire peut souhaiter des évolutions du règlement applicable sur son territoire. La loi ALUR prévoit un débat annuel sur la « politique locale de l'urbanisme » au sein des communautés compétentes en matière de PLU.

Le nombre de PLUI augmente régulièrement en France mais bon nombre de communes souhaitent encore conserver la maîtrise totale sur l'élaboration et le suivi de leurs documents d'urbanisme.

Pour ce qui concerne Tulle et sans méconnaître les enjeux et intérêts à disposer d'un tel document à l'échelle du territoire, transférer la compétence au moment où se dessinent les premières actions structurelles du projet « cœur de ville » semble prématuré.

Conserver la compétence, c'est s'assurer de disposer de la souplesse et de la réactivité nécessaire pour adapter les documents d'urbanisme aux nécessités des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération par :

- 5 voix pour l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération,
- 12 voix contre l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération
- 15 abstentions

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémy NOVAIS

12-Vente d'une remorque à un particulier

La Ville a décidé de mettre en vente une remorque plateau basculant dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspondent plus à ses besoins.

La vente s'est effectuée via le site AGORASTORE pour la période d'enchère du 25 septembre au 2 octobre 2020.

Vu l'offre formulée, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente d'une remorque plateau basculant, immatriculé 9738 SK19, à Monsieur PREDINAS Cédric – « Peyrot » - 19490 SAINTE FORTUNADE au prix de 1 518 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette remorque et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

13-Dénomination de voies - Secteur « Aux Fages »

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile, les localisations via GPS et le raccordement à la fibre, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le secteur « Aux Fages ».

Il est au préalable établi de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies :

- Allée des Fages

Le plan de masse et le listing des parcelles nouvellement adressées sont joints au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver :

- **La dénomination de la voie : Allée des Fages**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

APPROUVE à l'unanimité

POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -

Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER

14-Approbation du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (3^{ème} échéance)

La directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune pour éviter, prévenir ou réduire les effets néfastes de l'exposition au bruit environnemental.

Ainsi la directive et sa transposition dans le droit français (décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006) prescrivent l'élaboration de cartes de bruit stratégiques, en particulier pour les grandes infrastructures routières ou ferroviaires.

Sur la base des cartes de bruits, des plans de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) doivent être établis. L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver des zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les échéances du 30 juin 2007 et du 30 juin 2012 ont concerné respectivement les infrastructures routières dont le trafic excède 6 millions de véhicules par an et les voies ferroviaires excédant 60 000 passages de trains par an et les infrastructures routières dont le trafic excède 3 millions de véhicules par an et les voies ferroviaires excédant 30 000 passages de trains par an.

Ces deux échéances ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (1^{ère} et 2^{ème} échéance) approuvé par délibération du Conseil Municipal de la ville de Tulle le 27 septembre 2016.

L'article L 572-5 du Code de l'environnement prévoit que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées une fois au moins tous les 5 ans. L'année 2017 constitue donc la 3^{ème} échéance de la mise en œuvre de la directive européenne.

En ce qui concerne le département de la Corrèze, la préfecture a procédé, avec l'appui technique du CEREMA, au réexamen des cartes de bruit du réseau routier communal du département pour la 3^{ème} échéance de la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002. Les cartes de bruit de 3^{ème} échéance du réseau routier communal sur le territoire du département de la Corrèze ont été approuvées par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2019 (cf. annexe n°1).

Le présent document constitue donc le PPBE des infrastructures routières de la commune de Tulle, 3^{ème} échéance.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (3^{ème} échéance).

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

-PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

15-Approbation du contrat de mobilisation et de coordination locale contre les violences sexistes et sexuelles pour la commune de Tulle

Les contrats locaux contre les violences ont été mis en place par l'État suite au Grenelle des violences conjugales qui s'est tenu entre septembre et novembre 2019, dans le but d'améliorer la prévention, l'information, la répression et la réparation dans les cas de violences conjugales et violences faites aux femmes.

Ils permettent une coordination renforcée entre les collectivités locales, les services de l'État et les associations pour une plus grande efficacité de leurs actions auprès des victimes.

La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constituent une priorité de l'action du Gouvernement.

Sous l'égide du préfet, chaque contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles a pour objectifs de :

- favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;
- améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- permettre un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Il est intégré à l'architecture des **CLSPD**, qui disposent déjà d'un cadre propice au partage d'informations.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le contrat local contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles pour la commune de Tulle**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et tous ceux s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Tulle

Présidé par le Maire, le conseil local de prévention de la délinquance est « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Fondement juridique du CLSPD :

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible

Attributions du CLSPD :

-Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques;

-Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion;

- il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Composition du CLSPD :

Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du Maire ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la commune de Tulle**
- **d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous ceux s'y rapportant.**

SANTE -

Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER

17-Approbation du contrat annuel 2020 liant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Tulle dans le cadre de la campagne générale de Prévention Promotion de la Santé

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord liant la Ville de Tulle, la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et l'ARS relatif à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé qui se donne comme axe stratégique majeur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, avec comme objectif d'améliorer, pour toute personne habitant sur le territoire de l'agglomération, notamment les plus précaires ou dans l'isolement, un accès à une offre de santé globale.

Ainsi la Ville de Tulle, dans le cadre de la campagne de financement 2019 « Prévention et Promotion de la Santé » avait déposé un dossier de financement pour le projet 2017-19-046 intitulé Coordonnateur de CLS.

Au titre des missions financées par le Fonds d'Intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du Code de la Santé Publique, l'agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine avait attribué, au titre de la campagne 2019, la somme de 40 000 €.

Ledit contrat avait été approuvé par délibération en date du 10 décembre 2019.

Un contrat, au titre de l'année 2020, définissant les modalités de mise en œuvre de ce projet en cohérence avec les orientations de la politique régionale de santé publique a été établi. Une dotation d'un montant de 15 000 € sera allouée à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Stéphane BERTHOMIER

18-Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le Club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier

Tulle Agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

- Les terrains de football, les vestiaires et le club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football

- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site

Ainsi, le Tulle Football Corrèze, club de football de la commune, utilise comme chaque année, les terrains de football de Laval Verdier, propriété de TulleAgglo.

Une convention d'utilisation est établie chaque année et fixe les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY

19-Musée des Armes - Mise à jour 2020 de l'inventaire des collections armes, propriété de la Ville de Tulle

Le musée des Armes conserve trois fonds distincts :

- un fonds de 381 armes propriété du Musée de l'Armée – Hôtel National des Invalides, Paris - mis en dépôt par convention renouvelée en date du 16 janvier 2017.
- Un fonds des armes et matériels propriété de l'association des Amis du Patrimoine de l'armement (APAT)
- un fonds d'armes et accessoires propriété de la ville constitué de : 504 Armes à feu, 222 Armes blanches et 1 238 Accessoires et divers (outillages, accessoires d'armes, objets, uniformes, machines).

Depuis la dernière édition de l'inventaire arrêté au 30 novembre 2019, les collections de la ville se sont enrichies. A la suite de l'exposition « Une Vie à la Manu », le musée a sollicité l'ensemble des prêteurs, neuf d'entre eux ont accepté de céder leurs objets à la Ville enrichissant les collections existantes de 47 objets. Ces donations seront présentées au public dans le cadre de la Nuit des musées le samedi 14 novembre.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire des biens d'un musée de France, il convient donc de mettre à jour l'inventaire et d'éditer une version papier arrêtée à la date du 30 octobre 2020, en trois volumes Armes à feu – Armes blanches – Accessoires.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- **approuver l'inventaire des collections du musée des Armes propriété de la ville arrêté à la date du 30 novembre 2020.**

- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'inventaire des collections du Musée des Armes propriété de la Ville de Tulle.**

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et l'association ASBL, pour des ateliers de pratiques artistiques

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions de création artistique avec ses élèves, des artistes invités et des partenaires locaux.

Considérant que le Conservatoire et l'association ASBL mettent en place un partenariat conforme à leurs missions pour permettre la création de partitions, la mise en place d'ateliers artistiques, et la collecte de musiques traditionnelles.

Considérant qu'il convient de définir les conditions de fonctionnement desdits ateliers,

Considérant qu'il est également décidé d'ajouter une rémunération supplémentaire de 100 euros au projet initial soit 960 euros au lieu de 860, afin de permettre une prestation supplémentaire auprès des élèves de formation musicale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Jérémie NOVAIS

21- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental relative à la création d'un rétrécissement ponctuel de la RD 1120 en agglomération à Tulle (Avenue de la Bastille)

L'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière prévoit que la construction et l'entretien des routes départementales incombent au Département.

Par ailleurs, l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice des pouvoirs de police et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques. L'article L. 2213-1 du même Code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales dans un souci de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation dans l'emprise de la traverse d'agglomération.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers (automobilistes et piétons) la commune de Tulle a décidé de procéder, avenue de la Bastille à Tulle, à la création des aménagements suivants :

- rétrécissement de la RD 1120 au PR 53+875 diminuant la largeur de la chaussée à 6,60 m
- mise en place de balises de type J11 et d'une signalisation horizontale (ligne blanche et zébra)

Une convention définit les modalités de mise en œuvre de cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Stéphanie PERRIER

22-Approbation d'une convention/chantier école liant la Ville de Tulle et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Cézarin (CFPPA de Tulle-Naves) pour l'aménagement paysager du Square du Chandon

La Ville de Tulle souhaite réaliser des travaux d'aménagements paysagers Square du Chandon.

Elle a souhaité confier cette tâche aux élèves des classes de BPA et BP AP du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Tulle-Naves dans le cadre d'un chantier-école.

Ce chantier est pour le CFPPA, qui s'engage à réaliser ces travaux selon un calendrier défini en commun (dates prévisionnelles du 2 novembre 2020 au 30 juin 2021), un support pédagogique d'application pour ses stagiaires.

Une convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette action de formation a été rédigée à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 17 novembre 2020

La séance est levée à 21h00

Le Maire

Bernard COMBES